

Protocole sanitaire de la Maîtrise de Radio France

Mesures applicables pour la rentrée 2020

Le présent protocole sanitaire vise à encadrer l'ensemble des activités de la Maîtrise de Radio France, en particulier sur les différents sites sur lesquels elle se déroule régulièrement (Cité scolaire La Fontaine, Ensemble éducatif Olympe de Gouges, Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy, Maison de la Radio). Il s'appuie sur deux sources principales :

- pour ce qui relève de l'activité générale d'enseignement de la Maîtrise, sur le *Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires* établi par le MENJS pour la rentrée scolaire 2020 / 2021
- pour ce qui est de la pratique spécifique du chant, sur le *Protocole sanitaire applicable aux productions musicales* établi en septembre 2020 par la Direction de la Musique et de la Création de Radio France, en concertation avec le Dr Laurent Brescia, responsable du Service Santé au travail de Radio France.

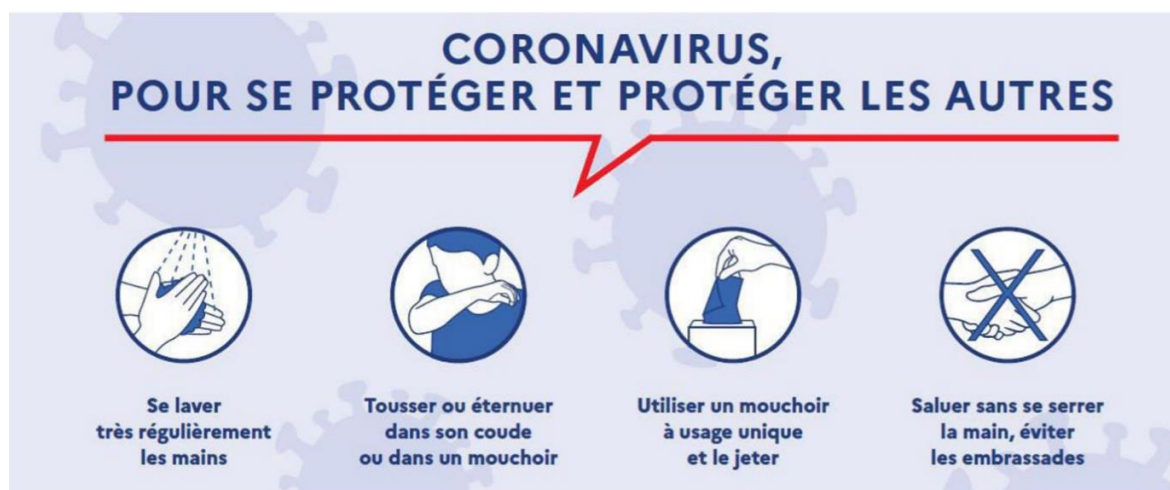
Il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures générales applicables.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à la Maîtrise en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 (maux de tête, toux, fièvre, écoulements nasaux, perte de l'odorat ou du goût) chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre à la Maîtrise. Les parents en informent le Délégué de la Maîtrise ou l'Administratrice du site de Bondy. Les personnels (enseignants et administratifs) doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les plus jeunes (Pré-Maîtrise).

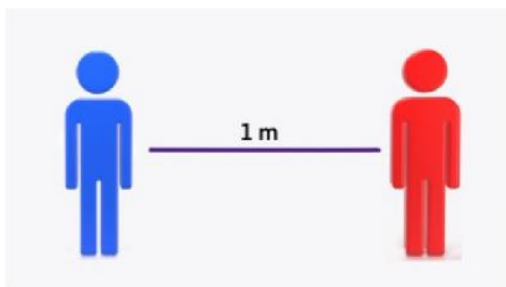
Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée à la Maîtrise
- après chaque temps de pause
- avant et après chaque passage aux toilettes
- avant chaque repas
- avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique. Du liquide hydroalcoolique est par ailleurs mis à disposition dans toutes les salles.

Distanciation physique et port du masque

Dispositions générales



Dans les espaces clos (salles de classe, salles de répétitions, salles des élèves ou des professeurs, cantine...), la **distanciation physique** n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le **port d'un masque** « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. Radio France met à disposition de ses salariés en contact direct avec les élèves au sein de ses locaux des masques dits « grand public », à raison d'un masque par tranche de quatre heures pour chaque jour de présence à la Maîtrise.

Pour les élèves, le port du masque est obligatoire dès l'âge de 11 ans, et en tout état de cause à partir du niveau collège, dans l'ensemble des espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Dans l'enceinte de la Cité scolaire La Fontaine (Paris) et de l'Auditorium Tribouilloy (Bondy), cette disposition s'applique également pour les élèves de l'école élémentaire.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Dispositions particulières relatives au port du masque :

- Il est possible pour le personnel de déjeuner dans la salle des professeurs sous réserve du respect des distance minimale d'1m.
- A l'Auditorium Tribouilloy, les élèves sont autorisés à déjeuner dans la salle des élèves ou dans l'Atrium, dans le respect de la distance minimale d'1m. Les élèves ne sont pas autorisés à déjeuner dans les locaux de la Maîtrise à la Cité scolaire La Fontaine.

L'aération des locaux est la plus fréquente possible, et doit être assurée au moins trois fois par jour. Une aération d'au moins 15 minutes doit être assurée au minimum toutes les 3 heures.

Dispositions particulières : les pratiques vocales

Cours de chant

Ils sont dispensés individuellement ou limités à 2 élèves par classe. L'élève qui chante ne porte pas de masque ; il doit toutefois par mesure de compensation se tenir à une distance minimale de 2 m du professeur et/ou de l'autre élève présent ; ce dernier reste masqué.

Le professeur peut porter un masque ou une visière, ou se tenir derrière un panneau de protection.

- *Le professeur de chant assure entre chaque élève la désinfection du pupitre éventuellement utilisé par ce dernier ; à la fin de ses cours, il désinfecte par ailleurs le panneau de protection ainsi que le clavier, s'il en a eu l'usage. La Maîtrise met à disposition les lingettes nécessaires*

Répétitions - concerts

De la même manière, pour les répétitions et les concerts, la pratique vocale à la Maîtrise s'effectue sans masque lorsque les mesures de compensation de distances peuvent être prises. Le masque doit être gardé tant que l'enfant n'est pas à sa place, en répétition comme en concert. Les mesures sont les suivantes :

- distanciation physique minimale d'1,5 m latéralement (de tête à tête)
- positionnement en quinconce, 2 m d'avec les musiciens les plus proches (chanteurs, instrumentiste ou chef)
 - *Afin d'éviter les manipulations, l'utilisation des pupitres est proscrite*
 - *Chaque élève arrive avec son matériel individuel : porte-partition, porte-mine avec gomme, diapason ; les prêts ou échanges entre les élèves sont interdits*

L'aération des locaux est la plus fréquente possible, en particulier entre deux cours ou deux répétitions. Elle doit être assurée au moins trois fois par jour dans les salles de classe. Une aération d'au moins 15 minutes doit être assurée au minimum toutes les 3 heures.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, la Maîtrise organise le déroulement de la journée et des activités pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

La limitation du brassage dans les transports n'est pas obligatoire. Toutefois, les personnels ainsi que tous les maîtrisiens portent un masque durant tous les déplacements véhiculés assurés par la Maîtrise.

De façon générale, les élèves sont invités à quitter les locaux dès la fin de leur dernier cours ou répétition.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Hormis les pianos ou claviers et pupitres, dont la désinfection est assurée dans le cadre de leurs cours par les enseignants (entre chaque élève, ou à la fin des cours pour le matériel utilisé par l'enseignant), la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est à proscrire. En cas d'oubli, aucun petit matériel (crayons, gommes, diapason etc.) ou costume n'est prêté ; l'échange de matériel entre les élèves est à proscrire.

L'usage de la photocopieuse est réservé à l'équipe administrative et aux enseignants ; le lavage des mains est obligatoire avant chaque utilisation.

La formation, l'information et la communication

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Les parents sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de la Maîtrise et de l'évolution des mesures prises
- de la nécessité de surveiller d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C), et de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel

Suspicion d'atteinte de la Covid 19

En cas de suspicion d'atteinte de la COVID-19 :

- Isolement immédiat de la personne dans une pièce pourvue d'une fenêtre pour son aération
- Port par l'élève et le personnel qui en assure l'accompagnement d'un masque FFP2 fourni par Radio France
- Appel du responsable légal de l'élève pour un départ de l'établissement en vue d'un avis médical
- Signalement de la présence d'un cas suspect au Délégué de la Maîtrise ou à l'Administratrice du site de Bondy, qui assure le lien avec l'établissement scolaire
- Surveillance par un encadrant de l'équipe de la Maîtrise qui fera le nécessaire si la situation se dégradait, notamment appel au SAMU 15